



Procédure d'alerte

Nom de l'établissement : Sainte Marie

Décret 2025-542 : « Chaque établissement met en place un dispositif interne de recueil et de traitement des signalements d'atteintes à l'intégrité physique ou morale des élèves »

Article 434 du Code pénal : « Tout citoyen est tenu de dénoncer les crimes dont il est possible de limiter les effets ou d'éviter la récidive ou tout mauvais traitement sur mineurs.

Référent à alerter	Clarisse DARGNIES
Moyen de communication	Ecole Directe
Analyse et Évaluation de la gravité	Psychologue, Infirmière, Médecin
Transmission éventuelle aux autorités compétentes	Direction diocésaine, Police
Garantie de confidentialité, de protection des personnes et de non rétorsion	